

Vie du Syndicat
Pages 1 et 4 à 9

**Renouvellement du
Comité Syndical**
Pages 2 et 3

**Taxe sur la Consommation
Finale d'Electricité**
Page 10

Redevances
Page 11

Finances
Page 12

Contrôle des concessions
Pages 13 à 16

**Critères d'aide du
Syndicat sur les travaux
environnement**
Page 17

**Travaux environnement
co-financés par ERDF et
par le Syndicat**
Pages 18 à 21

Réalisations 2014
Page 22

**Délégations de service
public gaz**
Pages 23 et 24

Chantiers gaz
Page 25

Glossaire
Page 26

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Rapport d'activité 2014

Approuvé par le Comité Syndical
du 22 juin 2015

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...] »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2014.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2014, le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises :

- Le jeudi 13 février à BANTZENHEIM
- Le lundi 2 juin à MULHOUSE – musée Electropolis : installation du nouveau Comité Syndical
- Le lundi 7 juillet à WETTOLSHEIM
- Le jeudi 25 septembre à WICKERSCHWIHR
- Le lundi 8 décembre à ILLFURTH

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue 5 fois en 2014 : la Lettre n°22 en février—édition spéciale élections, la Lettre n°23 en mars, la Lettre n°24 en juillet—élection du nouveau Comité, la Lettre n°25 en octobre—édition spéciale gaz, et la Lettre n°26 en décembre. Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Les principales décisions prises en 2014

- Renouvellement du Comité Syndical pour le mandat 2014-2020
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Signature des Avenants tarifaires aux Contrats de concession TOTALGAZ pour les communes de Husseren-les-Châteaux, Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut, et pour la commune d'Illhaeusern
- Travaux environnement 2014 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : vote du coefficient multiplicateur pour 2015
- Dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions spécifiques avec ERDF pour le cofinancement des travaux 20 000 volts à Lauw, Guémar/ Illhaeusern, Raedersdorf, Voegtlinshoffen, et Wildenstein
- Mise en place du Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux – PCDMR
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières dans le cadre du « 1% Energies »

Les ressources humaines

Mélanie GAUDREE-WALDNER a rejoint l'équipe du Syndicat le 1er avril 2014 en qualité d'adjoint administratif.

Un agent étant en congé parental, les effectifs réels du Syndicat sont de 5 personnes.

Le 2 juin 2014, le nouveau Comité Syndical pour le mandat 2014-2020, s'est réuni au Musée EDF Electropolis de Mulhouse et a reconduit René DANESI à la présidence du Syndicat.

Le nouveau Bureau Syndical est composé de 11 membres :

Le Président DANESI, 5 Vice-présidents et 5 membres du Comité.

Chaque Vice-président a une responsabilité précise :

- **M. Jean-Marie BELLIARD, 1er Vice-président**, Maire de Sierentz est en charge du contrôle des concessionnaires ;
- **M. Alfred BIRGERT, 2ème Vice-président**, Délégué de Gunsbach assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **M. Jean-Marie FREUDENBERGER, 3ème Vice-président**, Maire de Wittersdorf est en charge du suivi des travaux sur les réseaux d'électricité ainsi que des relations avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) ;
- **M. Bernard SACQUEPEE, 4ème Vice-président**, Maire de Wickerschwihr est en charge du suivi des travaux sur les réseaux de gaz, ainsi que du suivi de la perception et du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;
- **Mme Maryvonne BUCHERT, 5ème Vice-présidente**, Adjointe au maire de Mulhouse est en charge des relations avec la Ville de Mulhouse et la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération). Elle assure également la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les membres du Bureau

M. Francis ALLONAS—Maire de Oderen, **M. Jean-Luc BARBERON**—Maire de Guewenheim, **M. Bernard KEMPF**—Maire de Ostheim, **M. Claude REIGNIER**—1er Adjoint à Muntzenheim, **Mme Daniell RUBRECHT**—Adjointe à Turckheim.



Les membres du Comité Syndical ont été présentés dans la Lettre du Syndicat n°24—Juillet 2014

Trois Commissions ont également été installées

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public

Président : M. Alfred BIRGERT

Titulaires :

M. Francis ALLONAS—Maire de Oderen
 M. Michel FLIEG—Conseiller de Cernay
 M. Bernard KEMPF—Maire de Ostheim
 M. Claude REIGNIER—1er Adjoint à Muntzenheim
 M. Bernard SACQUEPEE—Maire de Wickerschwihr

Suppléants :

M. Jean-Luc BARBERON—Maire de Guewenheim
 M. Claude GENTZBITTEL—Maire de Hecken
 M. Vincent SCHERRER—1er Adjoint de Riquewihr
 M. Bernard MUNSCH—Adjoint de Fortschwihr
 M. Jean-Claude KLOEPFER—Maire de Jebnheim

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Présidente : Mme Maryvonne BUCHERT

Membres : MM. Francis ALLONAS, Jean-Marie BELLIARD, Jean-Marie FREUDENBERGER, Bernard KEMPF et Mme Daniell RUBRECHT.

La CCSPL est compétente pour les services publics confiés par la collectivité à un tiers dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Sa compétence se traduit par l'examen de rapports et par des consultations obligatoires. Elle est consultée en ce qui concerne les DSP soumises à appel public à la concurrence (concession de gaz en dehors du plan de desserte) et sur tout projet, avant que l'assemblée délibérante de la collectivité ne se prononce sur le lancement de la procédure de DSP.

La Commission intervient également, dans le contrôle du fonctionnement des services publics concernés, puisqu'il examine le rapport annuel que doit établir chaque délégataire de service public.

5 chambres consulaires ont également été sollicitées afin de nommer leur représentant dans la CCSPL :

L'Organisation Générale des Consommateurs, la Chambre des Métiers d'Alsace (section de Colmar), l'Union Féminine Civique et Sociale, la Confédération Nationale du Logement et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. La CCSPL est par ailleurs associée, chaque année en juin, à la présentation des Comptes Rendus d'Activité des Concessionnaires (CRAC).



Signature du Contrat de concession avec la société CALEO pour la distribution publique de gaz naturel à OSENBACH



Signature au siège de CALEO à Guebwiller

Mardi 18 février 2014, le Président DANESI et Monsieur Richard VOEGELIN, Président du Conseil d'Administration de la société CALEO, ont signé en présence de Monsieur Léon BURCKLEN Maire d'Osenbach, et Monsieur Denis REBMANN Maire de Guebwiller, le Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel à Osenbach, pour une période de 30 ans.

Il s'agit pour la société CALEO, de la première signature avec le Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin pour une concession gazière.

Signature des Contrats de concession avec GrDF pour la distribution publique de gaz naturel à VOEGLINSHOFFEN et à NIEDERBRUCK



Signature avec GrDF à Voegtlinshoffen

Le Président DANESI et Franck WINTENBERGER, Directeur clients-territoires Est de GrDF, ont signé le 3 mars 2014 à Voegtlinshoffen, en présence du Maire Jacques CATTIN, un Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

♦ 3 400 mètres de réseau de distribution de gaz naturel seront posés pour un coût de 520 000 euros, financés en totalité par GrDF.

Signature avec GrDF à Niederbruck



Le Président DANESI et Franck WINTENBERGER, Directeur clients-territoires Est de GrDF, ont signé le 3 mars 2014 à Niederbruck, en présence du Maire Jean-Luc REITZER, du Député Michel SORDI, du Conseiller Général Laurent LERCH, du Président de la Communauté de communes Roger GAUGLER, du Directeur

de l'usine KME Laurent AUBRIOT, un Contrat de concession d'une durée de 30 ans pour la distribution publique de gaz naturel.

♦ 2 200 mètres de réseau sont posés pour un coût de 335 000 euros cofinancés par GrDF, le Syndicat, la Communauté, la Commune et KME dans le cadre d'une convention de participation.

**Signature de l'Avenant tarifaire des Contrats de Concession
pour la distribution publique de gaz propane en réseau sur les communes de
ILLHAEUSERN, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, SPECHBACH-LE-BAS
et SPECHBACH-LE-HAUT**

Le jeudi 19 juin 2014, le Syndicat représenté par son Président et TOTALGAZ représenté par M. Philippe DUBOIS LE PAPE Chef du département Collectivités, se sont réunis à Spechbach-le-Bas pour signer deux avenants tarifaires, en présence des maires des communes concernées.

En 2014, le Syndicat et TOTALGAZ ont souhaité améliorer les formules de révisions tarifaires des contrats de concession signés en juillet 2009 pour la fourniture de gaz propane en réseau des communes de Spechbach-le-Haut, Spechbach-le-Bas et Husseren-les-Châteaux et en août 2011 pour la commune de Illhaeusern.

Réviser les tarifs pour répondre aux besoins des abonnés

Le Syndicat et TOTALGAZ ont élaboré une nouvelle formule de révision tarifaire permettant une évolution équilibrée des prix du gaz, tout au long de la vie du contrat. Les deux contrats, signés sur 30 ans, courent encore respectivement sur 25 et 27 ans; de quoi se préoccuper du confort et de la sérénité des abonnés particuliers et professionnels des réseaux de gaz propane TOTALGAZ.

Au-delà de la garantie d'un positionnement tarifaire satisfaisant, ces avenants apportent aux usagers un encadrement des prix de cette énergie couvert par le Contrat de concession signé entre le Syndicat et TOTALGAZ. Les évolutions tarifaires définies par ces deux avenants resteront dans des seuils hauts et bas préservant à la fois l'équilibre économique des contrats de concession tout en garantissant à l'usager final l'amortissement de son investissement initial. Les contrats à venir entre le Syndicat et TOTALGAZ bénéficieront systématiquement des éléments contenus dans ces avenants tarifaires.

Ces deux avenants signés entre le Syndicat et TOTALGAZ illustrent la qualité des relations entre les deux partenaires et la volonté de conserver la confiance des abonnés au gaz propane en réseau.



Participation du Syndicat à l'Université des Maires du Haut-Rhin



L'Université des Maires et des Elus Haut-Rhinois, organisée conjointement par l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Association des Maires de France, s'est déroulée les vendredi 13 et samedi 14 juin 2014 au CREF à Colmar.

A cette occasion, le Syndicat a tenu un stand afin de se présenter à tous les élus et plus particulièrement aux élus entrés nouvellement en fonction.

Les intéressés ont ainsi pu s'informer sur nos missions et nos compétences, et obtenir tous les renseignements qui pouvaient leur être utile.

Conventions de partenariat entre le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, ERDF, Orange et le Syndicat relatives au programme d'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans le paysage alsacien

Depuis des années, des conventions de partenariat pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques sont signées entre les concessionnaires ERDF et Orange d'une part, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin d'autre part.

Au titre de la Convention Régionale, les communes du Haut-Rhin éligibles sont situées dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (96 communes) ou classées «Ensemble urbain remarquable» (31 communes).

La Convention Départementale couvre toutes les autres communes du Département, soit 216 communes.

Ces conventions étant arrivées à leur terme, le partenariat a été renouvelé pour la période 2014-2016.

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, est signataire des deux conventions. C'est le Vice-président Jean-Marie FREUDENBERGER qui a signé au nom du Syndicat la convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin.



Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières



Une convention triennale de partenariat avec Electriciens Sans Frontières (ESF) et l'IRCOD, pour les années 2013, 2014 et 2015, a été signée le 17 décembre 2013 à Thann par M. Jean-Marie BELLARD, 1er Vice-Président du Syndicat. Cette convention acte la participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières .

Pour 2014, la délégation régionale d'ESF a sollicité le Syndicat pour participer au financement de la sécurisation de l'alimentation électrique de l'hôpital de Labé en Guinée, dont le budget prévisionnel fait apparaître des achats de matériel électrique pour un montant de 86 154 euros.

Conformément à la convention, le Comité Syndical a approuvé, le 8 décembre 2014, sa participation dans la limite du 1% Energies calculé sur le montant de la redevance R1 versée par ERDF (585 111 euros en 2014), soit une enveloppe plafonnée à 5 851 euros pour 2014.

Inauguration du poste-source rénové de MUNSTER

L'inauguration du poste-source rénové de Munster s'est déroulée le lundi 17 novembre 2014.

Ces travaux ont été entièrement financés par ERDF pour un montant de 1 800 000 euros.

Les travaux de rénovation des installations du poste ont notamment porté sur :

- la reconstruction d'un bâtiment maçonné après démolition des infrastructures existantes,
- l'installation de nouveaux sectionneurs et disjoncteurs,
- l'aménagement des fosses des transformateurs avec la création d'un système de récupération des huiles en cas d'avarie, pour éviter tout rejet dans l'environnement,
- le réaménagement des réseaux basse et moyenne tensions avec la pose de 970 mètres de câble en souterrain.



Ce poste-source 63 000/20 000 volts est la propriété d'ERDF (terrain et installations 20 000 volts), la partie 63 000 volts appartenant à RTE.

Le poste-source est alimenté par la ligne 63 000 volts Logelbach-Munster. Il assure la distribution électrique de la vallée de Munster à partir de plusieurs départs 20 000 volts.

À quoi servent les postes-sources ?

Ce sont des éléments clés du réseau électrique qui font la jonction entre le réseau de transport (RTE) et les réseaux locaux de distribution à moyenne tension (ERDF).

Le poste-source comprend des équipements de surveillance, de protection et de télécommande du réseau de distribution, des équipements de comptage d'énergie, voire des systèmes automatiques de délestage pour contribuer à la sûreté du réseau de transport.



Fin de 9 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tensions

L'opération symbolique de « coupé de câble » consiste à couper un câble aérien dans un secteur concerné par la dernière phase des travaux de mise en souterrain des lignes électriques.

9 opérations « coupé de câble » ont eu lieu en 2014 et se sont déroulées en présence du Maire de la commune, du Président du Syndicat ou de son représentant, et des représentants d'ERDF :

- ◆ Le 14 mai à ILFFURTH – basse tension, route de Mulhouse ;
- ◆ Le 27 mai à JEBSHEIM – basse tension, Rues de l'Est et d'Ostheim ;
- ◆ Le 5 juin à REGUISHEIM – basse et moyenne tensions, rues des Tilleuls, de Gundolsheim, Pasteur, Schweitzer, et Tuilerie ;
- ◆ Le 19 juin à FRIESEN – basse tension, Rues Saint-Michel et du Cuir ;
- ◆ Le 1er juillet à HIPPOLTSKIRCH – Dépose d'un tronçon de ligne 20 000 volts à proximité de la chapelle de Hippoltskirch sur le ban communal de SONDRSDORF ;
- ◆ Le 3 juillet à PFETTERHOUSE – basse tension, Place Saint Géréon et rue du Rosers ;
- ◆ Le 9 juillet à METZERAL – basse tension, RD 10, rue de l'Emm ;
- ◆ Le 17 juillet à LOGELHEIM – basse tension, Grand'Rue ;
- ◆ Le 19 août à UFFHEIM – Dépose d'un tronçon de ligne 20 000 volts.



Dépose d'un tronçon de ligne 20 000 volts à UFFHEIM



Dépose, à l'aide d'une grue, du dernier poteau béton implanté à l'arrière du monument aux morts et du presbytère à ILLFURTH



Dépose symbolique d'une portée de la ligne électrique moyenne tension à HIPPOLTSKIRCH

La fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz et d'électricité

La loi du 17 mars 2014 relative à la Consommation (dite loi Hamon) a fixé le calendrier de disparition des tarifs réglementés de gaz et d'électricité pour les bâtiments publics et les sites professionnels.

Les contrats en cours sont résiliés et de nouveaux doivent être souscrits après mise en concurrence et selon les règles du Code des marchés publics.

La fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz

Un courrier a été envoyé le 20 août 2014 aux communes membres de notre Syndicat pour la vocation gaz :

- aux 128 Maires des communes desservies en gaz naturel par GRDF dans le cadre du Contrat du 3 janvier 2001,
- aux 28 Maires des communes desservies en gaz naturel ou en propane dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Depuis le 1er juillet 2007, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs, qui peuvent choisir librement leur fournisseur.

En ce qui concerne les communes, la fourniture de gaz est ouverte à la concurrence avec 2 types de tarifs :

1—Les tarifs réglementés par le gouvernement : seul le fournisseur historique issu de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, en l'occurrence GDF Suez, peut appliquer ces tarifs réglementés.

2—Les offres au prix du marché, proposées par tous les fournisseurs (EDF, Antargaz, Totalgaz, Direct Energie, ...).

Les 28 communes desservies en gaz naturel ou en propane dans le cadre d'une DSP, ne bénéficient pas des tarifs régulés. Dès lors, elles n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi.

Pour les 128 communes desservies en gaz naturel par GRDF dans le cadre du Contrat historique du 3 janvier 2001, la loi s'applique avec deux échéances :

- au 31 décembre 2014 pour les bâtiments et les installations pris individuellement dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an ;
- au 31 décembre 2015 pour les bâtiments et les installations pris individuellement dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh par an.

La fin des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité

Un courrier a été envoyé le 28 janvier 2015 aux communes membres de notre Syndicat.

La fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité est fixée au 31 décembre 2015 pour chaque site pris individuellement (mairie, école, presbytère, station de pompage, ...) dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaune et vert).

L'éclairage public relevant d'un tarif bleu, celui-ci n'entre donc pas dans le champ d'application de cette loi.

La fourniture d'électricité au tarif réglementé fait partie intégrante du Contrat de concession signé entre le Syndicat et EDF en 1997. A cet effet, le fournisseur historique EDF a communiqué au Syndicat la liste des points de livraison par type de tarifs (jaune, vert et bleu).

Dès lors, les 135 communes et les 20 communautés concernées auront à souscrire de nouveaux contrats d'achat d'électricité, après mise en concurrence des fournisseurs, selon le Code des Marchés Publics.

Les documents de consultation gaz et électricité ont été mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin : www.amhr.fr.

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 25 septembre 2014

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des reversements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

Le Comité Syndical du 25 septembre 2014 a fixé le coefficient multiplicateur unique à **8,50 pour 2015** (8,44 en 2014). Ce coefficient est applicable aux tarifs de référence de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

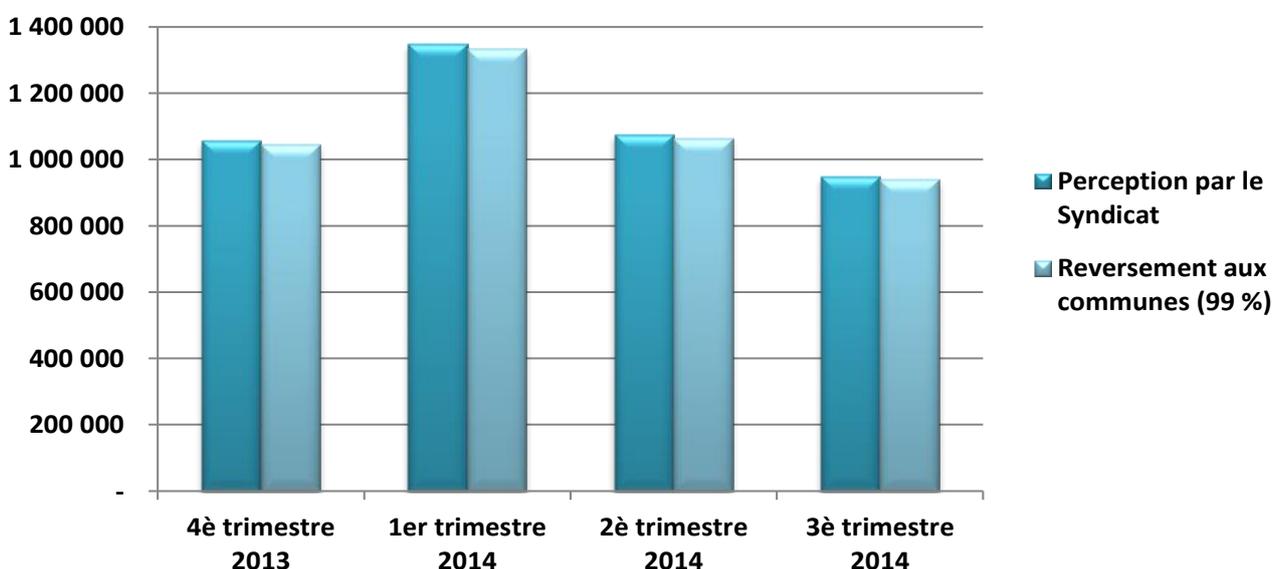
Il est appliqué à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants membres de notre Syndicat.

Bilan 2014

Pour l'année 2014, le Syndicat a perçu **4 543 008 euros** (4^{ème} trimestre 2013, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2014). Le 4^{ème} trimestre 2014 n'étant toutefois encaissé qu'en 2015.

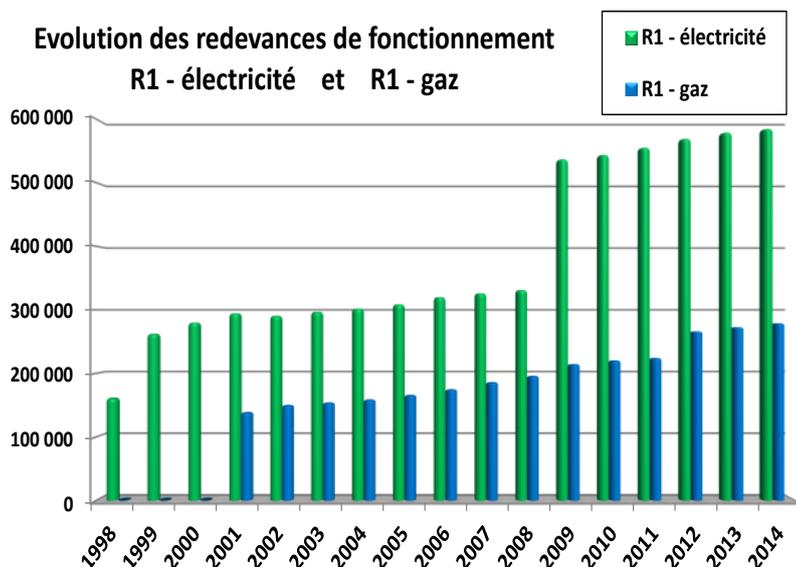
Le Syndicat a ainsi pu reverser 4 497 585 euros aux Communes.

Voir aussi page 12.



Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par ERDF en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

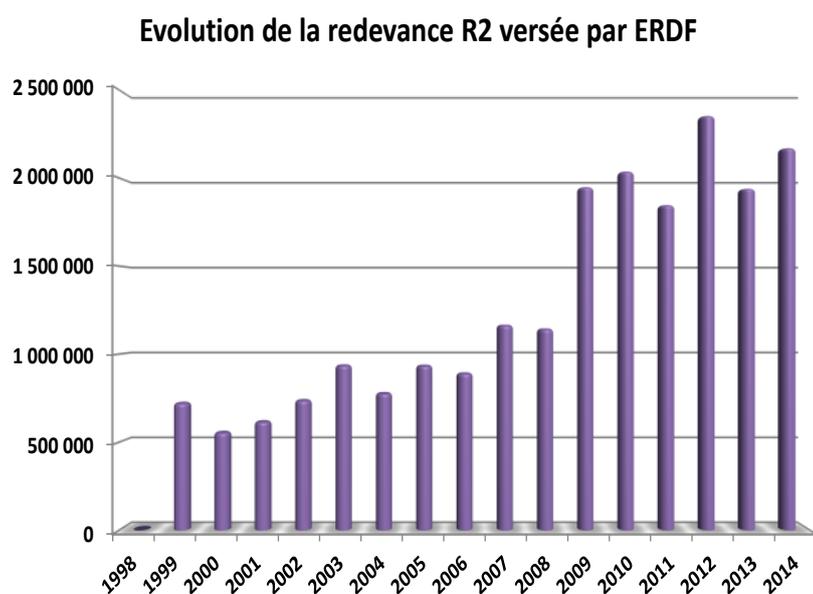


Pour l'année 2014, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par ERDF est de **485 111 €**, plus **100 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse, **soit un montant total de 585 111 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **275 965 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **2 282 €** et celle versée par TOTALGAZ est de **270 euros**, **soit un montant total de 278 517 €**.

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires.

La redevance d'investissement (électricité)



En 2014, cette redevance est de **1 972 389 €**, plus **200 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse.

La répartition de ces **2 172 389 €** est la suivante :

- * 1 203 733 € reversés aux communes membres,
- * et le reste affecté aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes membres sur leurs réseaux. C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes de remplir les tableaux des « Termes B et E ».

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par ERDF, GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ. Le résultat de clôture de 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 465 583 euros** et un déficit d'investissement de 565 247 euros, soit un excédent global de **2 900 335 euros**.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2014, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 2 232 709 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 770 918 euros.

Le budget d'investissement 2014 du Syndicat

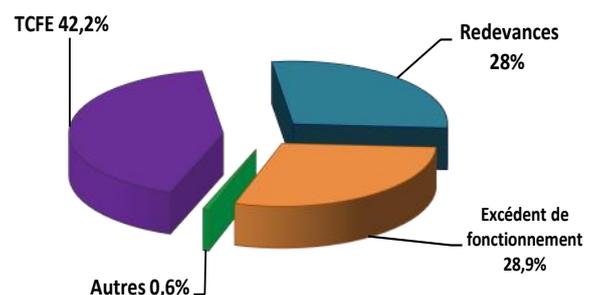
Les recettes d'investissement ne représentent que **931 555 euros**. Elles proviennent essentiellement des opérations d'amortissement pour 16 908 euros, du FCTVA pour 1 290 euros et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 913 357 euros.

Les dépenses d'investissement sont de **1 496 803 euros**, dont 554 095 euros pour les travaux financés par le Syndicat dans le cadre d'une convention spécifique à Rimbach-Zell, signée avec ERDF et des programmes de résorption du réseau B1 et des câbles papier à Mulhouse.

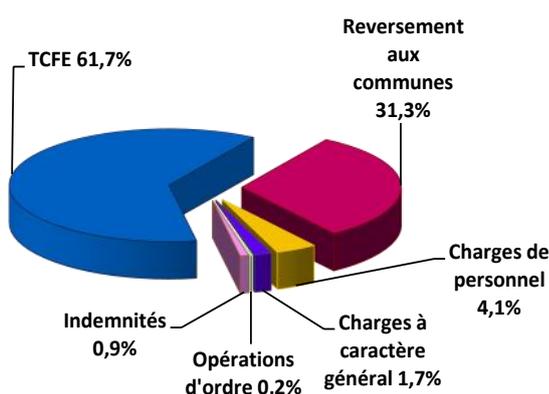
Le budget de fonctionnement 2014 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement 2014 sont de **10 758 771 euros** à raison de 4 543 008 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), 3 036 018 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz, 3 111 980 euros au titre de l'excédent de fonctionnement 2013.

Répartition des recettes de fonctionnement 2014



Répartition des dépenses de fonctionnement 2014



Les dépenses de fonctionnement 2014 sont de **7 293 188 euros** dont 6 783 861 euros reversés aux communes, à raison de 4 497 585 euros au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), 1 203 733 euros au titre du reversement partiel de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et 1 082 543 euros d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité.

Compte rendu du Payeur départemental sur le contrôle des dépenses

Le Payeur départemental établit chaque année un bilan des opérations faites pour le Syndicat. Pour l'exercice 2014, 1 554 mandats ont été émis (1 563 mandats en 2013). Le délai global de paiement moyen (Syndicat+Paierie) est de 12,30 jours (15 jours en 2013).

La qualité du mandatement effectué par le Syndicat permet ainsi à la Paierie départementale de contrôler efficacement les dépenses et de payer les **fournisseurs** dans des délais intéressants.

Conformément à l'article 32 du Contrat de concession, le Syndicat procède tous les ans au contrôle du concessionnaire. Ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations. Celles-ci sont inscrites au Cahier des charges du Contrat de concession.

Le contrôle de la concession « électricité »

Le contrôle de la concession électricité de 2014, portant sur l'exploitation des réseaux en 2013 a été réalisé par le cabinet AEC Expertise & Conseil. L'audit du concessionnaire a eu lieu le 3 décembre 2014 dans les locaux de ERDF à Illzach.

Les principaux indicateurs de performance des réseaux de distribution publique d'électricité ont été recensés et détaillés suivant les principaux axes d'investigation :

- Les caractéristiques techniques de la concession ;
- La qualité de tension et la continuité de fourniture ;
- La situation patrimoniale de la concession ;
- La qualité des services rendus aux usagers.

◆ Domaine technique

1) Réseau 20 000 volts

D'une longueur de 3 670 kilomètres, le réseau 20 000 volts est majoritairement souterrain (66,7 %). Ce taux d'enfouissement a augmenté de 1,3 point par rapport à 2012. A l'heure actuelle, le réseau 20 000 volts concédé par le Syndicat à ERDF a un taux d'enfouissement bien supérieur à la moyenne des concessions contrôlées par l'AEC en 2012 (38 %).

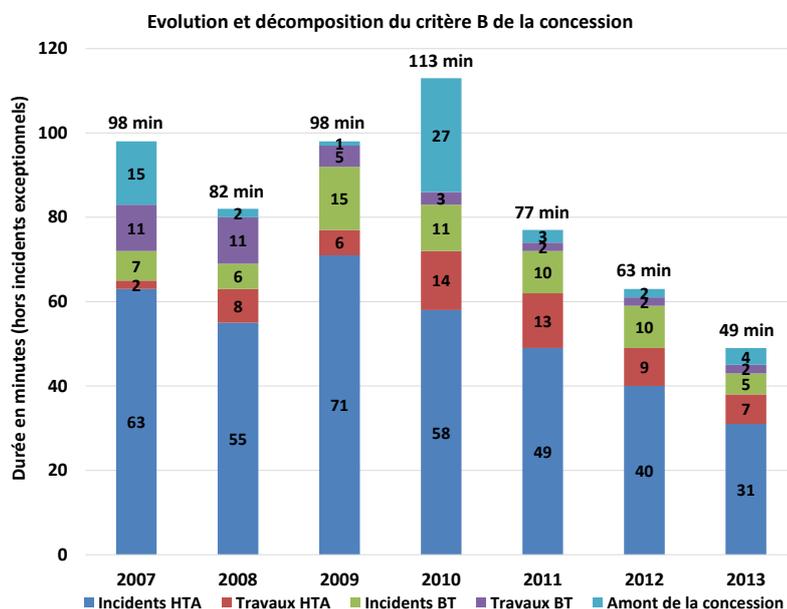
Deux points faibles à noter : une proportion de réseau 20 000 volts à isolation papier encore importante, notamment à Mulhouse et son agglomération et un linéaire de réseau 20 000 volts de plus de 40 ans assez important.

2) Réseau basse tension

Le réseau basse tension est long de 6 041 kilomètres. Il est essentiellement constitué par des réseaux souterrains : 53,5 %, en progression de +0,8 point par rapport à 2012. La moyenne des concessions contrôlées par l'AEC en 2012 est de 35,3 %. Le taux de basse tension en câbles torsadés dans la concession est de 41,9 %. Les communes avec les taux d'enfouissement les plus élevés se situent essentiellement à et autour de Mulhouse.

3) Les autres ouvrages

La concession compte 4 915 postes de distribution moyenne et basse tensions. Le nombre de postes de type cabine haute n'est plus que de 281 (soit 5,7 %). L'exercice 2013 aura vu la suppression de 12 cabines hautes.



4) Qualité de l'électricité

La durée moyenne annuelle de coupure toutes causes confondues (TCC) est de 49 minutes par usager basse tension en 2013. Elle est en forte diminution par rapport à 2012 où elle s'établissait à 63 minutes.

Points forts au niveau de la qualité de fourniture :

- forte diminution du nombre de départs basse et moyenne tensions mal alimentés ;
- légère baisse du nombre de clients mal alimentés ;
- diminution des dépassements des seuils standards de continuité sur coupures longues.

◆ Domaine comptable**1) Le patrimoine comptable de la concession**

Le patrimoine concédé était valorisé à 617 millions d'euros à fin 2013, en augmentation de 25,9 millions d'euros sur un an. La valeur brute par usager (1 864 euros) se situe en deçà de la moyenne des ratios constatés par l'AEC lors de l'exercice précédent (2 421 euros). Les ouvrages non localisés (branchements, transformateurs, compteurs) représentent près d'un quart de ce patrimoine, soulignant tout l'enjeu d'une plus juste localisation comptable de ces ouvrages, ce qui est le cas depuis le 1er janvier 2015 pour les transformateurs.

Le ralentissement du flux des provisions pour renouvellement, couplé aux reprises successives (2011 et 2012) de provisions pour renouvellement, a pour principale conséquence de diminuer la dette du concessionnaire envers la Collectivité, de -57,7 millions d'euros en 2010 à 30,3 millions d'euros en 2013.

Les droits du concédant continuent quant à eux d'augmenter, pour s'établir à 246,1 millions d'euros avec un rythme de +8 millions d'euros par an depuis 2010.

2) Le résultat d'exploitation de la concession

Pour la troisième année consécutive, le résultat constaté d'exploitation de la concession est positif et s'établit à 9,8 millions d'euros en 2013 (13,1 millions d'euros si on y ajoute la contribution à l'équilibre). Ce résultat est en progression notamment du fait de l'augmentation des recettes d'acheminement, seul poste présentant une évolution importante depuis 2010 (+9 % en 3 ans). Cette augmentation découle de la hausse du tarif moyen d'acheminement depuis l'application du TURPE 3 en 2011.

◆ Domaine clientèle**1) Nombre d'usagers par plage de puissance souscrite**

Le nombre d'usagers du distributeur sur la concession est de 330 868, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2012 (+0,8 %).

Par segment de puissance, on constate :

- une légère augmentation pour les usagers basse tension ≤ 36 kVA (326 315 usagers fin 2013, soit +0,9 % par rapport à 2012) ;
- une hausse du nombre d'usagers basse tension > 36 kVA, (3 551 usagers fin 2013 soit +2 % par rapport à 2012) ;
- une diminution importante du nombre d'usagers moyenne tension (1 002 usagers fin 2013, soit -2,8 % par rapport à 2012).

2) L'accueil et les services aux usagers

En terme d'accueil, le concessionnaire dispose d'une « boutique » (Mulhouse) et de points de service permettant le règlement des factures d'électricité dans tous les bureaux de la Poste du département.

En terme de service clientèle, le taux de contrats mensualisés présente des valeurs supérieures aux moyennes de l'année précédente, contrairement au taux de contrats prélevés automatiquement.

3) Les réclamations

A la maille de la concession, 2 792 réclamations ont été comptabilisées en 2013 pour les usagers basse tension ≤ 36 kVA, soit une hausse de 2,4 % par rapport à 2011. Le taux de réponse à ces réclamations dans un délai de 30 jours est de 97,8 % pour la concession du Syndicat en 2013.

Les réclamations clients faites au distributeur pour les usagers ≤ 36 kVA concernent principalement la relève (53%) et la qualité de fourniture (22 %).

Le contrôle de la concession « gaz » GrDF

La mission d'audit s'est déroulée le 19 novembre 2014 dans les locaux de GrDF à Illzach, en présence de MM. BELLARD, FREUDENBERGER, SACQUEPEE, Vice-Présidents, et M. REIGNIER, membre du Bureau du Syndicat, des équipes de GrDF et du bureau de contrôle LE CALOCH Consultant.

Les observations générales issues du contrôle sont les suivantes :

1) L'exhaustivité des données

D'une façon générale, les éléments fournis par le concessionnaire sont clairs et cohérents. Les données ont été fournies conformément à la demande formulée et dans le délai imparti.

Toutefois, les données comptables ne comprennent pas les valeurs de remplacement des ouvrages, la source de financement, et le montant des provisions constituées.

2) La qualité des inventaires

S'agissant des canalisations de réseau, les inventaires techniques et comptables sont cohérents. Le concessionnaire a expliqué oralement, lors du contrôle in situ, le processus mis en œuvre depuis 3 ans pour garantir la fiabilité et la cohérence des inventaires.

En revanche, s'agissant des branchements et conduites d'immeubles (Conduites Intérieures et Colonnes Montantes-CI/CM), de nombreuses incohérences apparaissent dans les données fournies au plan technique et comptable.

3) La valorisation des ouvrages

Le concessionnaire a fourni les états comptables détaillés des immobilisations par catégories d'ouvrages et par année de pose pour ce qui concerne les quantités, les valeurs brutes et les valeurs nettes immobilisées.

Ces valorisations sont très cohérentes et n'appellent pas de remarque particulière.

4) Le niveau d'investissement du concessionnaire

- **Le rythme de renouvellement est très insuffisant.** Il n'est pas compatible avec la durée d'amortissement des ouvrages, ni avec la durée d'utilisation retenue par GrDF au niveau national. Malgré l'allongement de cette dernière à fin 2010, portée de 45 ans à 55 ans pour les canalisations acier.
- **Le renouvellement à faire concerne en priorité :**
 - ◆ le réseau basse pression en fonte ductile pour 9 kilomètres,
 - ◆ le réseau moyenne pression en acier posé avant 1973, pour une longueur d'environ 37 kilomètres.
- **Par ailleurs, 5 postes de détente ont entre 36 et 43 ans.** Or, la durée d'amortissement de ces postes a été considérablement allongée en 2005, passant de 10 ans à 40 ans. Dans ces conditions, le bon état de service de ces postes doit être surveillé et leur renouvellement programmé.

Cet objectif de renouvellement, étalé sur 5 ans, représenterait une augmentation du volume d'investissement annuel de 1,1 million d'euros par an.

Ce programme de renouvellement pourrait être financé à 100 % par les provisions constituées pour renouvellement, dont la valeur est estimée à 6 millions d'euros à fin 2013.

Le contrôle de la concession « gaz » GrDF

Les actions proposées suite au contrôle, portent sur trois points :

1) La constitution des inventaires

On attend du concessionnaire qu'il engage la constitution des inventaires techniques pour les branchements individuels et collectifs, les Conduites Intérieures et Colonnes Montantes et autres ouvrages, et communique au Syndicat un plan d'action détaillant les opérations d'inventaire à réaliser.

2) Le contrôle du droit du concédant

Le Syndicat demande au concessionnaire de communiquer les valeurs de remplacement et les provisions pour renouvellement constituées, détaillées par ouvrage immobilisé, ainsi que la source du financement des ouvrages immobilisés, de nature à permettre un contrôle effectif du montant du droit du concédant.

3) L'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement des ouvrages suivants

◆ *Canalisations acier*

On attend du concessionnaire la production d'une analyse de risque spécifique pour ces ouvrages, prenant en compte l'état de la protection cathodique et l'établissement d'un programme de renouvellement ciblé, chiffré et localisé.

◆ *Canalisations basse pression en fonte ductile*

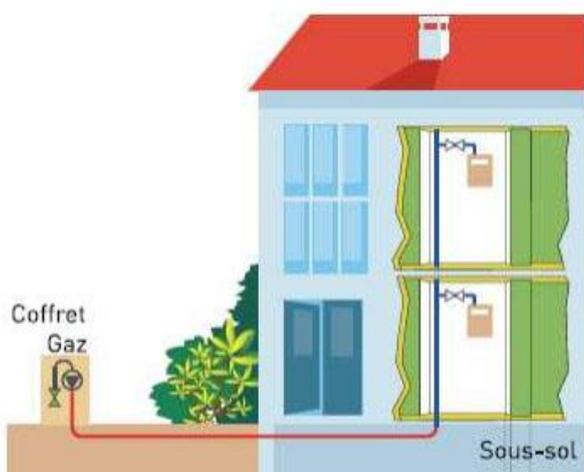
Le Syndicat demande au concessionnaire de poursuivre le renouvellement des canalisations en fonte ductile, avec un rythme accéléré par rapport à celui observé depuis plusieurs années. Ceci doit permettre la suppression de ce type de réseau sur le territoire concédé avant l'échéance du contrat de concession en 2026.

◆ *Postes de détente*

Le Syndicat demande au concessionnaire d'envisager le renouvellement des 5 postes de détente les plus anciens (40 ans et plus).

◆ *Conduites Intérieures et Colonnes Montantes*

On attend du concessionnaire la production d'une analyse des risques spécifiques pour ces ouvrages, prenant en compte les résultats de l'inventaire technique réalisé (matière, pression, âge estimé), et l'établissement d'un programme de renouvellement ciblé, chiffré et localisé.



La conduite en rouge sur le schéma est appelée « conduite d'immeuble » ou « **conduite intérieure** » (CI) : elle relie le coffret gaz, organe de coupure du branchement collectif, et le pied de la conduite montante (CM) ou colonne montante.

La **colonne montante** est en bleu sur le schéma.

Depuis le coffret gaz jusqu'à la canalisation du réseau de distribution se trouve le branchement collectif.

Réseaux basse tension : co-financement sur l'enveloppe de l'Article 8 et sur les fonds propres du Syndicat

Les conditions d'intervention pour l'Article 8 du Contrat de concession et pour l'aide syndicale sur fonds propres ont été votées par le Comité Syndical du 8 décembre 2014. Elles sont applicables pour les années 2015, 2016 et 2017.

1) Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 25 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Conditions de situation :

- bâti ancien de village / de la ville, hors lotissements, ou
 - route nationale / départementale, ou
 - site d'intérêt touristique reconnu, ou
 - site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire
- La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions de situation ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz
- la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du Schéma d'aménagement numérique (fibre optique)

4) Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

5) Montant de l'aide :

Taux unique de **40%** pour l'Article 8 et pour l'aide syndicale sur fonds propres.

6) Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de l'Article 8 ou de notre aide sur fonds propres suite à une décision négative du Conseil Régional.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'ERDF mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2014, ERDF a mis à la disposition du Syndicat **485 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension. Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits ERDF.

Suite à l'entrée en vigueur du protocole FNCCR/ERDF du 18 septembre 2013 et aux négociations menées pour compenser la diminution du montant de la redevance R2, ERDF a décidé de mettre à la disposition du Syndicat, une dotation supplémentaire de **250 000 euros** au titre de l'Article 8, portant ainsi l'enveloppe annuelle global pour 2014 à **735 000 euros**.

En application de la Convention avec ERDF, l'aide de 40 % n'est versée que pour les factures mandatées avant le 31 décembre 2014.

11 projets accordés en 2014 sur l'enveloppe de l'Article 8

BALSCHWILLER	rue des Jardins	18 109 euros
BETTLACH	rue de Bâle	44 597 euros
FRIESEN	rues de l'Eglise, du Cuir et Lepuix	92 782 euros
HEIDWILLER	rue d'Ilfurth et place de la Mairie	53 047 euros
LINSORF	rue de la Paix	18 110 euros
PFETTERHOUSE	rue de la Tuilerie	45 792 euros
ROPPENTZWILLER	RD9 bis	38 542 euros
SPECHBACH-LE-HAUT	rues de Thann et des Tilleuls	9 949 euros
SUNDHOFFEN	rues de Sainte-Croix-en-Plaine, du Soleil, Belle-Vue et de la Liberté	54 000 euros
WETTOLSHEIM	rue Sainte Gertrude	11 342 euros
WINKEL	rue de l'Eglise	37 536 euros

Le montant total d'aide accordée sur l'Article 8 est de 423 806 euros.



AVANT



FRIESEN, rue du Cuir

APRES

Enfouissement du réseau basse tension

Lorsque les crédits 2014 de l'Article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Pour mémoire : le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. Les reliquats de crédit d'Article 8 provenant des décomptes de chantiers réalisés en 2014, qui auront bénéficié d'une aide syndicale sur ses fonds propres, pourront être payés sur l'enveloppe 2014-2015 de l'Article 8.

Le Comité Syndical a accordé en 2014 une aide de 40 % sur ses fonds propres à 14 communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension :

Comité Syndical du 13 février 2014

HIRTZBACH	rues de Lattre et de l'Illberg	9 526 euros
KIRCHBERG	rue de l'Usine	9 403 euros

Comité Syndical du 25 septembre 2014

LINSORF	rue du Césarhof	17 227 euros
MASEVAUX	rue du Panorama	2 073 euros
OBERLARG	rues Principale et de l'Eglise	34 008 euros
RAEDERSDORF	rues de Lutter, de la Scierie et de Porrentruy	48 313 euros
RAEDERSHEIM	rue des Primevères	7 820 euros
ROPPENTZWILLER	RD 9 bis (tranche conditionnelle)	25 216 euros
VOEGLINSHOFFEN	place de la Mairie, rue de Marbach	22 721 euros
WILDENSTEIN	RD 13 bis	31 030 euros

Comité Syndical du 8 décembre 2014

WITTELSHEIM	rue des Mines	114 139 euros
Syndicat de Communes de l'île Napoléon	rue du Cimetière à HABSHEIM	16 954 euros
ROSENAU	rue des Jardins	15 857 euros
VOEGLINSHOFFEN	rue de Hatschbourg	15 099 euros

Le montant total de l'aide accordée par le Syndicat à ces 14 communes est de 352 432 euros.

En 2014, le Syndicat a mandaté 176 438 euros sur ses fonds propres pour les opérations basse tension suivantes :

BISCHWIHR	Grand'Rue	17 164 euros
KIRCHBERG	rue de l'Usine	6 634 euros
PFETTERHOUSE	place Saint Géréon, rue du Rosers	43 273 euros
RAEDERSHEIM	rue des Primevères	7 820 euros
SAINT-BERNARD	impasse de Bernwiller	4 024 euros
SICKERT	RD 466	38 992 euros
SOULTZ	rue du Vignoble	11 894 euros
VIEUX-FERRETTE	rue de Luppach	22 779 euros
WATTWILLER	rue de la 1ère Armée	10 558 euros
WINKEL	rue de la Birgmattengasse	13 300 euros

Enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune et si possible le concessionnaire devront participer au financement des travaux projetés ;
- le projet concerne une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal. Il ne doit pas donner lieu à une opération de nature commerciale publique ou privée ;
- le projet se situe en zone agglomérée, ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux projetés sont effectués en coordination avec des travaux qui intéressent les autres réseaux ou qui sont rendus nécessaires par la réalisation d'un équipement collectif.

Le Comité Syndical a accordé en 2014, son aide de 60 % à 14 communes :

→ BILTZHEIM	entrée du village	32 874 euros
→ BRECHAUMONT	rue de la Solitude	81 729 euros
→ CERNAY	à l'occasion de la construction d'un pont permettant le franchissement de la Thur	32 690 euros
→ HIRTZBACH	rue de Lattre	46 008 euros
→ HOLTZWHR	rue de l'Erable au nord du village	16 930 euros
→ ISSENHEIM	travaux entre Issenheim et Raedersheim	43 200 euros
→ KIRCHBERG	rue du Moulin et entrée de la commune	55 249 euros
→ LEIMBACH	ligne 20 000 volts qui surplombe la commune	127 875 euros
→ MANSPACH	en complément d'une aide déjà accordée	2 928 euros
→ NIEDERBRUCK	en coordination avec la pose du réseau gaz	78 000 euros
→ RODEREN	ban communal	114 000 euros
→ SENTHEIM	en complément d'une aide déjà accordée	7 577 euros
→ SUNDHOFFEN	en coordination avec les travaux basse tension	33 247 euros
→ UNGERSHEIM	coordination avec la dépose de la cabine haute rue des Jardins	49 932 euros

pour un montant total de 722 239 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

AVANT

NIEDERBRUCK, travaux en coordination avec la pose du réseau gaz

APRES



Pour l'enfouissement du réseau de 20 000 volts, le Syndicat a mandaté en 2014 son aide sur fonds propres aux communes de :

→ ASPACH-LE-HAUT	tronçon aérien aire de jeux	35 249 euros
→ BILTZHEIM	entrée du village	32 874 euros
→ COMCOM D'ENSISHEIM	tronçon aérien entre postes Kritter et Ill coupure à REGUISHEIM	59 089 euros
→ ISSENHEIM	travaux entre Issenheim et Raedersheim	43 056 euros
→ KIRCHBERG	rue du Moulin et entrée de la commune	38 329 euros
→ LANDSER	rue du Rhin	50 761 euros
→ MANSPACH	rue de l'Eglise	2 928 euros
→ MANSPACH	centre village	15 988 euros
→ RAEDERSHEIM	suppression du dernier tronçon aérien	120 680 euros
→ ST BERNARD	tronçon aérien rues Principale, de l'Eglise et de Spechbach	59 942 euros
→ ST BERNARD	prolongation dossier déjà validé	16 635 euros
→ SENTHEIM	partie Nord de la commune	147 964 euros
→ SENTHEIM	complément partie Nord de la commune	7 577 euros
→ SPECHBACH-LE-HAUT	rues des Champs et Tilleuls	102 813 euros
→ SUNDHOFFEN	coordination avec travaux basse tension	33 247 euros
→ ZIMMERSHEIM	centre village	28 973 euros

pour un montant total de 796 105 euros.

AVANT

ASPACH-LE-HAUT, tronçon aérien aire de jeux

APRES



TRAVAUX 20 000 VOLTS CONVENTIONNES AVEC ERDF ET FINANCES A 100 % PAR LE SYNDICAT

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

En 2014, le Comité Syndical a donné son accord aux opérations sur le réseau 20 000 volts de 5 communes :

→ GUEMAR/ILLHAEUSERN	ban communal de Guémar, secteur du Grand Ried Alsacien classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	156 082 euros
→ LAUW	Rues Principale et de Mortzwiller	280 671 euros
→ RAEDERSDORF	lieudit Stockmatten	281 413 euros
→ VOEGTLINSHOFFEN	Centre village, Rue de la Source	49 724 euros
→ WILDENSTEIN	Grand'Rue	172 768 euros

pour un montant total de 940 658 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

En 2014, le Syndicat a mandaté sur ses fonds propres l'opération 20 000 volts menée dans la commune de : RIMBACH-ZELL

rue Principale

74 095 euros

Co-financement sur fonds propres du Syndicat : réseau basse tension



AVANT

PFETTERHOUSE, Place Saint Geron



APRES



AVANT

SICKERT, RD 466



APRES

Co-financement sur l'enveloppe de l'Article 8



AVANT

WETTOLSHEIM, rue Sainte Gertrude



APRES

Inauguration du réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune d'OSENBACH

Vendredi 5 septembre 2014, Bernard SACQUEPEE, Vice-Président du Syndicat, accompagné de Christian MICHAUD, Maire d'Osenbach, Francis KLEITZ, Président du Conseil d'administration de CALEO et Emmanuel KAKIEL, Directeur de CALEO, ont symboliquement allumé la flamme gaz qui annonce la mise en service du réseau de gaz naturel dans la commune.

Les élus ont salué la rapidité de la procédure (18 mois). En effet, la Délégation de Service Public a été lancée par le Comité Syndical le 9 avril 2013, l'attribution a été faite le 5 décembre, avec une mise en service du réseau de distribution en septembre 2014.

OSENBACH est la dix-huitième commune desservie en gaz naturel par CALEO mais la première commune membre du Syndicat desservie par CALEO.

Les travaux à OSENBACH représentent :

- 9 025 mètres de réseau de gaz naturel à poser en 3 ans
- 1 330 000 euros entièrement financés par CALEO
- 58 branchements signés



Inauguration du réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de NIEDERBRUCK



Vendredi 19 septembre 2014, Bernard SACQUEPEE, Vice-Président du Syndicat, accompagné de Patrick SAVOLDELLI, Directeur territorial de GRDF Alsace, Jean-Luc REITZER, Maire de Niederbruck et Laurent AUBRIOT, Directeur de KME ont symboliquement allumé la flamme gaz qui annonce la mise en service du gaz dans la commune et pour le site de l'industrie KME.

Avant d'allumer la flamme, les élus ont pu visiter l'usine de KME.

Les différents intervenants ont salué la rapidité de la procédure, mais également les excellentes conditions de travail entre les parties. Un partenariat financier exemplaire a été mis en place par convention entre la Communauté de communes, la commune de Niederbruck, l'entreprise KME et le Syndicat.

Pour mémoire, la desserte de la commune en gaz naturel était impérative pour le développement de l'entreprise KME, spécialisée dans la transformation du cuivre.

Mise en service du réseau de gaz à EMLINGEN, OLTINGUE et SEPPOIS-LE-BAS

Le 15 juin 2014 ont été inaugurés le réseau de gaz naturel pour la commune de EMLINGEN, et les réseaux de gaz propane pour les communes de OLTINGUE et SEPPOIS-LE-BAS. Ces inaugurations se sont déroulées en présence du Président, de Vice-Présidents et membres du Comité, des élus des communes concernées et du concessionnaire ANTARGAZ.



Inauguration du réseau de gaz naturel à EMLINGEN

- 920 mètres de réseau
- 17 branchements



Inauguration du réseau de gaz propane à OLTINGUE

- 1 500 mètres de réseau
- 30 branchements



Inauguration du réseau de gaz propane à SEPPOIS-LE-BAS

- 800 mètres de réseau
- 10 branchements

Pour mémoire

Délégation de Service Public (DSP) : pour apporter le gaz à de nouvelles communes encore non desservies, le Syndicat a recours à la procédure de Délégation de Service Public.

Il s'agit, pour le Syndicat (autorité concédante), de confier la gestion d'un service public, en l'occurrence la distribution de gaz naturel ou de propane, à un opérateur public ou privé (délégataire).

Le Contrat de concession pour la desserte en gaz propane des communes de OLTINGUE et SEPPOIS-LE-BAS, a été signé le 14 octobre 2009 pour une durée de 30 ans.

Le Contrat de concession pour la desserte en gaz naturel de la commune d'EMLINGEN a été signé le 18 octobre 2011, également pour une période de 30 ans.

Chantier de séchage des canalisations de gaz naturel à VOEGTLINSHOFFEN

Dans le cadre de la première tranche des travaux de raccordement de la Commune de Voegtlinshoffen au réseau de gaz naturel, une opération de séchage des conduites de gaz s'est déroulée le mercredi 5 novembre 2014.

Cette opération est une première en Alsace au vu de la longueur du réseau posé (3 300 mètres). A titre d'information, le coût de l'opération pour GRDF s'élève à 5 000 euros.

L'entreprise Polygon France de Brignais (Rhône), chargée de l'opération, est spécialisée dans ce type d'intervention préventive qui consiste à éliminer l'humidité présente dans les canalisations et garantir ainsi la continuité de l'alimentation des clients en période de gel.



Chantier gaz innovant à KINGERSHEIM—protection cathodique



Le mardi 2 septembre 2014, les Vice-présidents Jean-Marie FREUDENBERGER et Bernard SACQUEPEE ont visité un chantier gaz innovant à Kingersheim, en présence de Patrick SAVOLDELLI, Directeur Territorial Régional GRDF Alsace Franche-Comté.

Dans le cadre de la modernisation, par GRDF, du réseau de distribution de gaz naturel, un poste de soutirage a été renouvelé. Cette installation sert à la protection cathodique du réseau.

Une protection cathodique est un courant faible (insensible pour un être humain) injecté sur la canalisation en acier pour la protéger de la corrosion.

Sur ce chantier, le choix s'est porté sur une technique innovante : le forage vertical, technique novatrice très peu utilisée en Alsace, car elle doit être soumise à une étude préalable du sol et des réseaux avoisinants.

Ce type de forage est particulièrement bien adapté à l'environnement urbain, car il permet de réaliser un chantier minimisant la gêne aux riverains, en raison de sa faible emprise au sol.



AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ou Autorité Concédante). Le Syndicat a en charge l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes. Il a négocié et signé plusieurs Contrats de concessions avec les concessionnaires. Le Syndicat contrôle la bonne exécution de ces contrats.

Concessionnaire. Le service public de distribution d'électricité et de gaz des communes haut-rhinoises membres du Syndicat est confié aux concessionnaires ErDF pour l'électricité et GrDF, Antargaz, Totalgaz et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession. Le Contrat de concession est une convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (le Syndicat) et le concessionnaire. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée, il contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être agrémenté d'avenants.

Contrat « Historique ». Il a été signé le 31 août 1998 entre le Syndicat et EDF. Il a été conclu pour une durée de 25 ans. Il fixe les objectifs de gestion et les obligations de résultat du concessionnaire ainsi que l'organisation du contrôle par le Syndicat.

FNCCR – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. La FNCCR est une association qui regroupe les collectivités territoriales en charge des services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, d'assainissement, de communications électroniques, de collecte et de valorisation des déchets. Le Syndicat est adhérent de la FNCCR.

Protocole FNCCR/ERDF. La FNCCR et ERDF ont signé le 18 septembre 2013 un Protocole d'accord pour la période tarifaire 2014-2017 visant à renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire ERDF au bénéfice de la qualité du service concédé apporté aux usagers.

RTE – Réseau de Transport d'Électricité. Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français à haute et très haute tensions (400 000, 225 000 et 63 000 volts).

Réseau B1. Réseau basse tension souterrain obsolète. En cours de résorption.

Réseau HTA. Réseau électrique moyenne tension (20 000 volts).

Réseau BT. Réseau électrique Basse Tension.

PCDMR – Programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux. ERDF et le Syndicat élaborent ensemble le PCDMR, dont la mise en œuvre et le financement sont assurés par ERDF avec la participation du Syndicat.

Critère B. La durée moyenne annuelle de coupure vue par un usager alimenté par le réseau basse tension.

CRAC – Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet au Syndicat un Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire. Ce document contractuel synthétise l'année de travail écoulée. Il expose les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

Article 8 du Contrat de concession. Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, ERDF met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par ERDF sur proposition du Comité Syndical.

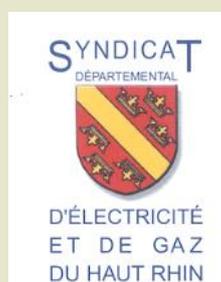
Fonds conjoncturel. Aide versée sur les fonds propres du Syndicat, destinée à prendre le relais de l'Article 8 épuisé ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts.

Termes B et E. Etats transmis par les collectivités membres, pour déclarer les investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique (Terme B) et pour l'éclairage public (Terme E). Ils permettent le calcul de la redevance R2 qui sera versée par ERDF.

CPI – Câbles à Papier Imprégné. Vieux câbles 20 000 volts souterrains isolés avec une enveloppe torsadée composée de papier imprégné d'huile.

PAC – Plan Aléas Climatiques. Les aléas climatiques (neige collante, tempête, canicule) ont une influence importante sur l'activité d'ERDF, du fait des dégâts et des coupures d'électricité qu'ils peuvent créer. Afin de mieux gérer ces risques, ERDF a élaboré un Plan Aléas Climatiques pour réduire la sensibilité du réseau aux risques climatiques en procédant à l'enfouissement des tronçons les plus sensibles.

PRC – Plan de Renouvellement des Câbles. Programme de remplacement des CPI.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Directeur de publication: Jean-Marie BELLIARD, 1er Vice-Président

N°ISSN: 1775-2752